

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 13 MAI 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle des commissions

N° DCA2026-05-13/04

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Marc PATUREL ;
Patrick BIDAUD, Alain COSTA, Cyril KERGADALLAN, Jacqueline ODOIX, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ,
Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Virginie VAILLIER (procuration à C. KERGADALLAN) ;

Excusés : Claire-Zoé BALAS, Claire POULIN

Membres votants : 15

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre en place une commission permanente et de déterminer les attributions de celle-ci.

Compte tenu de l'urgence que peuvent revêtir certaines situations, il semble opportun de ne pas attendre les réunions du conseil d'administration pour prendre les décisions se rapportant à l'attribution d'aides susceptibles d'être accordées par le CCAS dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Ainsi, il est proposé de constituer une commission permanente d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.

Outre son président, qui est le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de CONSTITUER** une commission permanente composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations, aux fins d'attribution des aides financières facultatives.

Parmi les conseillers municipaux, 3 candidats se portent volontaires : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie VAILLIER. Afin de désigner les 2 membres élus, un vote à bulletin secret est tenu. Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés 15 suffrages exprimés pour Mme Pauline GUILLEMAILLE, 8 pour Mme Suzy FAVRE-ROCHEX et 7 pour Mme Virginie VAILLIER, ainsi :

- **SONT ELUS** les administrateurs suivants pour y siéger :
 - Présidente : Saïda **HADDOUR**, représentant le Président du CCAS ;

- o Deux membres élus issus du Conseil municipal : Pauline **GUILLEMAILLE** – Suzy **FAVRE-ROCHEX** ;
- o Deux membres nommés (représentants d'associations ou autres membres nommés) : Patrick **BIDAUD** – Alain **COSTA**.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le 29.05.2026
Publié le 29.05.2026
Le Président,
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 mai 2026
Le Président,
Benoît CHAMBOURDON

